

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Politique municipale d'action sociale – Dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue.

Madame Tenenbaum, au nom de la commission de Commission Solidarité, Citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est confrontée, comme toutes les grandes collectivités attractives, à une présence de personnes fortement désocialisées en centre ville qui peut générer des désordres parfois importants en matière de tranquillité voire de sécurité publique.

Ce sujet fait l'objet d'une attention forte de la collectivité. La politique menée s'attache à articuler la nécessité d'une intervention ferme en matière de sécurité et de tranquillité publique et la volonté d'accompagner ces publics aux parcours chaotiques vers une démarche d'insertion.

La Ville de Dijon a ainsi été à l'initiative d'un renforcement de la coordination entre services sociaux et services de police, pour une meilleure connaissance du phénomène dans son ensemble et une meilleure prise en charge des situations individuelles. Elle s'implique également dans la mise en œuvre et le financement de dispositifs d'accompagnement adaptés.

Dispositif ACOR centre ville - Maraudes et accueil de jour

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal avait approuvé, en séance du 29 juin 2015, le rapprochement des dispositifs de maraude ACOR ÉTÉ et ACOR CENTRE VILLE avec l'accueil de jour pour créer un dispositif unique, renforcé à l'année, qui soit plus performant dans l'accompagnement des situations individuelles tout au long de l'année.

Après une montée en charge progressive fin 2015, ce nouveau dispositif, géré par la SDAT, est totalement opérationnel depuis le début de l'année et présente des résultats positifs. Les plages de maraudes ont été étendues et le nombre de contacts avec le public a été multiplié par trois pour un taux d'accroche (enclenchement d'un suivi) en hausse de 57 %.

Il est donc proposé de reconduire le financement attribué par la Ville à ce dispositif selon les modalités présentées dans la convention annexée au présent rapport.

Alors que la base de financement avait été fixée à 93 000 € en 2015, il est proposé cette année, compte tenu des excédents cumulés constatés au 31 décembre 2015, de ramener pour 2016 cette subvention à 65 000 €. Un ajustement de même nature pourra être envisagé en 2017 au vu des résultats constatés.

Il est à noter que, sur l'impulsion de la collectivité, des discussions sont engagées avec les services de l'État pour renforcer ce dispositif durant les week-ends.

Dispositif TAPAJ - Travail Alternatif Payé à la Journée

Le rapport présenté en Conseil Municipal du 29 juin 2015 mettait en évidence la présence croissante, au sein de ce public occupant la rue de façon souvent inadaptée, de jeunes en errance confrontés à des problématiques d'addiction importantes.

Pour répondre à ce phénomène, nouveau dans son ampleur, était évoqué l'intérêt de la mise en place d'un dispositif souple et encadré d'accès à des activités rémunératrices qui permette de sortir ces jeunes de la rue, ne serait-ce que quelques heures, pour engager des démarches d'accompagnement social et de soin.

Le dispositif TAPAJ, expérimenté à Bordeaux et développé dans quelques collectivités en France, répond à ce cahier des charges dans un cadre juridique sécurisé s'agissant de la problématique des contrats de travail.

Ce dispositif étant en général géré par un CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues), la Ville a invité la SEDAP à étudier, en lien avec la SDAT, la mise en œuvre de TAPAJ à Dijon.

Les documents joints au présent rapport (fiche de bonne pratique et note de présentation du modèle économique dijonnais) précisent les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour l'été 2016.

Le principe général consiste à mobiliser des groupes de 5 à 7 jeunes encadrés par un éducateur sur des chantiers courts (une à trois demi-journées par semaine), sans réelle condition de rendement, proposés par des entreprises ou des collectivités. La rémunération proposée pour chaque jeune est de 10 € net par heure réalisée. Le paiement est immédiat. Les entreprises partenaires ouvrent droit à défiscalisation à hauteur de 60 à 66 % des sommes engagées selon leur statut. Facturée 25 € par heure, l'intervention ne leur coûte en définitive que 10 € voire 8,5 € selon le régime considéré.

La Ville a mobilisé autour de la mise en œuvre de ce dispositif l'État et l'Agence Régionale de Santé qui concourent respectivement à son financement à hauteur de 10 000 € et 8 000 €.

La subvention municipale proposée s'établit à 10 000 €, comprenant 6 000 € au titre du fonctionnement et 4 000 € en financement d'un équivalent de 160 heures de chantiers. Ces heures seront principalement affectées à des travaux d'entretien des trottoirs et des espaces verts, la réalisation d'heures complémentaires étant possible dans le cadre d'une facturation de prestation.

A noter qu'une partie de la subvention permettra de compenser, pour des entreprises intéressées mais non assujetties à l'impôt du fait de l'absence de bénéfice, l'impossibilité pour elle de bénéficier de la défiscalisation.

Ce dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation entre les trois financeurs à l'issue d'une première année de fonctionnement avant proposition de reconduction.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'octroi d'une subvention de 65 000 € à la SDAT pour le financement du dispositif ACOR centre ville rénové ;
- 2 - approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- 3 - décider l'octroi d'une subvention de 10 000 € à la SEDAP pour le financement du dispositif TAPAJ ;
- 4 - approuver le projet de convention avec la SEDAP ;
- 5 - m'autoriser à signer ces conventions ;
- 6 - dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 55

Abstentions : 3